



**MAIRIE DE SALEILLES**

**2 boulevard du 8 mai 1945**

**66280 SALEILLES**

**Tel : 04.68.37.70.70**

**BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**VERIFICATION PERIODIQUE DES  
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS  
TECHNIQUES**

**LETTRE DE COMMANDE**

Le présent contrat est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

## **Article 1 – Identification de l'acheteur**

Autorité compétente pour signer le contrat : Monsieur le Maire de Saleilles en vertu de Délibération n° 25 du 17 avril 2014.

## **Article 2 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les différentes vérifications périodiques mentionnées ci-dessous :

- **vérification périodique des installations électriques,**
- **vérification réglementaire en exploitation des moyens de secours dans les ERP,**
- **vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustible,**
- **vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et de ventilation,**
- **vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de cuisson,**
- **vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie dans les ERP et établissements assujettis au code du travail,**
- **vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage,**
- **vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les établissements soumis au code du travail,**
- **contrôle technique quinquennal des ascenseurs,**
- **vérification réglementaire des ascenseurs en exploitation dans les établissements recevant du public du premier groupe,**
- **vérification périodique des buts sportifs.**

## **Article 3 – Description des installations, équipements et lieux d'exécution**

Les prestations de l'organisme de contrôle concernent les établissements mentionnés et identifiés ci-dessous :

- **Complexe sportif couvert José Arriéta 16 rue Louison Bobet :**  
Type X – 2° catégorie – capacité d'accueil 1498 personnes.
- **Hôtel de ville et salle polyvalente 2 boulevard du 8 mai 1945 :**  
Type LW – 3° catégorie – capacité d'accueil 475 personnes.
- **Groupe scolaire George Sand 2 rue Raoul Follereau :**  
Type RN – 3° catégorie – capacité d'accueil 490 personnes.
- **Structure multi-accueil « El Niu » 9 rue Vincent Auriol :**  
Type R – 5° catégorie – capacité d'accueil 40 personnes.
- **Centre Technique Municipal 3 rue des Fenouillèdes :**  
Capacité d'accueil 40 personnes.
- **Centre de Loisirs sans hébergement 5 boulevard du 8 mai 1945 :**  
Type R – 4° catégorie – capacité d'accueil 295 personnes.
- **Complexe sportif de plein air du moulin avenue château Roussillon comprenant :**
  - 1 vestiaire situé sur le terrain d'entraînement N°2,
  - 1 vestiaire situé sur le terrain d'entraînement N°3,
  - le club house lyonnaise,
  - le club house pétanque Liberto GASCH,
  - le club house tennis Jacques Meyer,
  - le club house Foot, Cyclo et Hand Jean-Pierre TEXIDOR.
- **La bibliothèque Municipale : 16 rue Louison Bobet (1 salle de 120 m²)**

- Les salles associatives de la résidence Mont Soleil : 4 rue Ferdinand de Lesseps ( 2 salles de 150 m²)
- Installations sportives :
  - Complexe sportif couvert José Arriéta : 2 buts de Hand et 2 buts de basket,
  - Terrain ouvert place Pouquet : 2 buts de foot,
  - Terrain Multisport ouvert avenue de la Méditerranée : 2 buts de basket et 2 buts de foot,
  - Terrain Multisport ouvert rue Arthur Conte : 2 buts de basket et 2 buts de foot,
  - Terrain d'honneur du complexe sportif du moulin : 2 buts de foot,
  - Terrain d'entraînement N°2 du complexe sportif du moulin : 6 buts de foot,
  - Terrain d'entraînement N°3 du complexe sportif du moulin : 6 buts de foot,
  - Plateau sportif N°1 du complexe sportif du moulin : 2 buts de Hand et 2 buts de basket,
  - Plateau sportif N°2 du complexe sportif du moulin : 4 buts de basket,

#### **Article 4 – Déroulement des missions**

Les dates prévisionnelles d'intervention seront convenues d'un commun accord afin de respecter la périodicité existante.

Toutefois l'organisme de contrôle devra soumettre, pour validation, au service compétent de la Mairie un avis de passage dans un délai de 1 mois avant la date de visite.

Le rendez-vous sera toujours fixé à l'hôtel de ville à 8h30. Le vérificateur sera accompagné par un agent des services techniques ayant accès à tous les locaux des immeubles concernés par la visite.

#### **Article 5 – Type de prix**

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire par immeuble et par prestation.

Aucune révision de prix ne sera appliquée sur la durée du contrat.

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

#### **Article 6 – Règlement**

Les factures seront transmises après réception des rapports et leur mandatement effectué dans un délai maxi de 30 jours.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

La facturation en ligne sera utilisée. Les grandes entreprises, les ETI et les PME ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr.

La facturation en ligne est obligatoire pour les Micro-entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si l'opérateur économique est soumis à l'obligation de facturation électronique en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, toute facture transmise en dehors du portail chorus-pro autorise la personne publique à la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

#### **Article 7 – Durée du contrat**

Les contrats prendront effet à la date de réception de la Décision Municipale. Ils seront conclus pour une durée maximum de 3 ans, sauf :

- dénonciation, par l'une ou l'autre des partis, dans un délai de 3 mois avant l'échéance du contrat.
- tout acte faisant que la commune se sépare d'un immeuble.

#### **Article 8 – Attribution de compétence**

Le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

#### **Article 9 – ANNEXE 1**

Est annexée la décomposition du prix global et forfaitaire.

## Article 9 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :  
.....  
.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;

- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

## Article 10 – Engagement du candidat

**Fait en un seul original**

A .....  
le .....

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du candidat habilité pour signer le contrat.

# ANNEXE 1

## Décomposition du prix global et forfaitaire

PRESTATIONS	PRIX H.T
<u>01 - Vérification périodique d'appareils ou d'accessoires de levage : semestrielle</u>  1 tractopelle  1 bras hydraulique sur véhicule de type Mascott  1 manitou	
<b>Sous total 01 hors taxes</b>	
<u>02 - Vérification périodiques des installations électriques : annuelle</u>  Le complexe sportif couvert José Arriéta  L'hôtel de ville et salle polyvalente  Le groupe scolaire George Sand  La structure multi-accueil « El Niu »  Le Centre Technique Municipal  Le Centre de Loisirs sans hébergement  La bibliothèque Municipale  Les salles associatives de la résidence Mont Soleil  Le complexe sportif de plein air du moulin comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 vestiaire situé sur le terrain d'entraînement N°2,</li> <li>- 1 vestiaire situé sur le terrain d'entraînement N°3,</li> <li>- le club house Lyonnaise,</li> <li>- le club house pétanque Liberto GASCH,</li> <li>- le club house tennis Jacques Meyer,</li> <li>- le club house Foot, Cyclo et Hand Jean-Pierre TEXIDOR.</li> </ul>	
<b>Sous total 02 hors taxes</b>	
<u>03 - Vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie dans les E.R.P et établissements assujetis au code du travail : annuelle</u>  Le complexe sportif couvert José Arriéta  L'hôtel de ville et salle polyvalente  Le groupe scolaire George Sand  La structure multi-accueil « El Niu »  Le Centre de Loisirs sans hébergement	
<b>Sous total 03 hors taxes</b>	

<p><u>04 – Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustible : annuelle</u></p> <p>Le complexe sportif couvert José Arriéta</p> <p>Le groupe scolaire George Sand</p> <p>La structure multi-accueil « El Niu »</p>	
<b>Sous total 04 hors taxes</b>	
<p><u>05 – Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation : annuelle</u></p> <p>Le complexe sportif couvert José Arriéta</p> <p>Le groupe scolaire George Sand</p> <p>La structure multi-accueil « El Niu »</p>	
<b>Sous total 05 hors taxes</b>	
<p><u>06 – Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de cuisson : annuelle</u></p> <p>Cantine du groupe scolaire : 2 fours</p> <p>Salle culinaire de l'école maternelle : 1 four + 1 plaque à induction</p> <p>Structure multi accueil El Niu : 1 four</p>	
<b>Sous total 06 hors taxes</b>	
<p><u>07 – Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les établissements soumis au code du travail : annuelle</u></p> <p>Le complexe sportif couvert José Arriéta : ascenseur</p> <p>Le Centre de Loisirs sans hébergement : ascenseur</p> <p>L'hôtel de ville : EPMR</p>	
<b>Sous total 07 hors taxes</b>	
<p><u>08 – Vérification réglementaire en exploitation des moyens de secours dans les E.R.P : triennale</u></p> <p>Le complexe sportif couvert José Arriéta</p> <p>L'hôtel de ville et salle polyvalente</p> <p>Le groupe scolaire George Sand</p>	
<b>Sous total 08 hors taxes</b>	

<p><u>09 – Contrôle technique des ascenseurs suivant la loi De Robien : quinquennale</u></p> <p>Le complexe sportif couvert José Arriéta</p> <p>Le Centre de Loisirs sans hébergement</p>	
<b>Sous total 09 hors taxes</b>	
<p><u>10 – Vérification réglementaire des ascenseurs en exploitation dans les E.R.P : quinquennale</u></p> <p>Le complexe sportif couvert José Arriéta</p> <p>Le Centre de Loisirs sans hébergement</p>	
<b>Sous total 10 hors taxes</b>	
<p><u>11 – Vérification périodique des équipements sportifs, contrôle principal avec essais : tous les 24 mois</u></p> <p>Complexe sportif couvert José Arriéta : 2 buts de Hand et 2 buts de basket,</p> <p>Terrain place Pouquet : 2 buts de foot,</p> <p>Terrain Multisport avenue de la Méditerranée : 2 buts de basket et 2 buts de foot,</p> <p>Terrain Multisport ouvert rue Arthur Conte : 2 buts de basket et 2 buts de foot,</p> <p>Terrain d'honneur du complexe sportif du moulin : 2 buts de foot,</p> <p>Terrain d'entraînement N°2 du complexe sportif du moulin : 6 buts de foot,</p> <p>Terrain d'entraînement N°3 du complexe sportif du moulin : 6 buts de foot,</p> <p>Plateau sportif N°1 du complexe sportif du moulin : 2 de Hand et 2 de basket,</p> <p>Plateau sportif N°2 du complexe sportif du moulin : 4 buts de basket,</p>	
<b>Sous total 11 hors taxes</b>	
<p><u>12 – Vérification périodique des équipements sportifs, contrôle opérationnel tous les 6 mois</u></p> <p>Complexe sportif couvert José Arriéta : 2 buts de Hand et 2 buts de basket,</p> <p>Terrain d'honneur du complexe sportif du moulin : 2 buts de foot,</p> <p>Terrain d'entraînement N°2 du complexe sportif du moulin : 6 buts de foot,</p> <p>Terrain d'entraînement N°3 du complexe sportif du moulin : 6 buts de foot,</p> <p>Plateau sportif N°1 du complexe sportif du moulin : 2 de Hand et 2 de basket,</p> <p>Plateau sportif N°2 du complexe sportif du moulin : 4 buts de basket,</p>	
<b>Sous total 12 hors taxes</b>	

<p><u>13 – Vérification périodique des équipements sportifs, contrôle opérationnel : tous les 3 mois</u></p> <p>Terrain place Pouquet : 2 buts de foot,</p> <p>Terrain Multisport avenue de la Méditerranée : 2 buts de basket et 2 buts de foot,</p> <p>Terrain Multisport ouvert rue Arthur Conte : 2 buts de basket et 2 buts de foot,</p>	
<b>Sous total 13 hors taxes</b>	
<u>RECAPITULATIF</u>	
	Sous-Total 01
	Sous-Total 02
	Sous-Total 03
	Sous-Total 04
	Sous-Total 05
	Sous-Total 06
	Sous-Total 07
	Sous-Total 08
	Sous-Total 09
	Sous-Total 10
	Sous-Total 11
	Sous-Total 12
	Sous-Total 13
	<b>Montant total hors taxes</b>
	<b>TVA à 20%</b>
	<b>Montant toutes taxes comprises</b>